

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LATILLY
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 12 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le quorum est de 6 voix

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué ; en application des articles L. 2122-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de la commune de LATILLY.

Présents : M. FRAEYMAN Georges, Mme BOROWIEC Sylvie, M. MENU Claude, Mme SMRCKA Maryse, M. GAUTIER Alexis, M. FRAEYMAN Thomas.

Absents : Mme DELBOIS Yasmina, Mme ELOY Lucile, M. HINCELIN Arthur, M. CHEVAL Bernard

Pouvoirs : M. HINCELIN A. donne procuration à Mme BOROWIEC S.
Mme DELBOIS Y. donne procuration à Mme SMRCKA M.

Secrétaire de séance : Mme SMRCKA Maryse.

Le procès-verbal du 29 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

22-2023 DELIBERATION ACCEPTANT LA PARTICIPATION POUR LES ELEVES FREQUENTANT LES ECOLES EXTERIEURES AU GROUPEMENT

M. Le Maire fait part d'une demande de participation scolaire pour l'école de :

- Commune de Montreuil aux Lions, pour l'année scolaire 2022/2023

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande et accepte de payer le montant de la participation qui s'élève à 450,00 € par élève.

Soit pour l'année scolaire 2022/2023 : **450,00 €** pour un élève.

23-2023 DEVIS FOURNITURES ET PLANTATIONS ARBRES

Monsieur Le Maire propose le devis de la SARL ETA BROWAEYS pour la fourniture et plantation d'arbres.

Après avoir délibéré, le CM retient la proposition de la SARL ETA BROWAEYS, pour la plantation maximum de 12 arbres.

Pour un montant unitaire de 95,00 € HT, soit 114,00 € TTC par arbre planté.

24-2023 DELIBERATION : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS 2023

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon la jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique aux réseaux de transport et de distribution d'électricité exploités par Enedis pour lesquels le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 en fixe les modalités d'application.

Le maire propose de demander cette redevance sur la commune de LATILLY et de fixer son montant dans la limite du décret.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De demander la redevance d'occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- De récupérer, par l'intermédiaire de la trésorerie, le montant fixé par décret pour les communes inférieures ou égales à 2000 habitants **soit 234,23 € pour l'année 2023.**
- que la redevance sera réactualisée tous les ans selon le tarif en vigueur

25-2023 DELIBERATION : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Selon le principe de libre administration des collectivités défini à l'article L 1111-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de leurs pouvoirs propres de gestion de leur patrimoine,

Le conseil municipal décide de fixer le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications pour l'occupation du domaine public routier comme suit :

	Année 2023
Longueur d'artères pour installations souterraines	46,95 €/km
Longueur d'artères pour installations aériennes	62,60 €/km

La commune calculera le montant de la redevance selon l'état du patrimoine total occupant le domaine public routier. Cette redevance sera réclamée par l'intermédiaire de la trésorerie de Château-Thierry

- Informations diverses

Arrêté portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale au titre du code de l'environnement du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont.

Courrier DDT loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, stratégie de développement territorial.

La commune devra recenser les projets concernant les énergies renouvelables de la commune et des habitants de Latilly.

Présentation pour la désignation du référent déontologue de l' élu local, La CARCT va proposer un référent déontologue.

Proposition de zonage du PLUIH.

Monsieur Le maire fait part aux Conseillers Municipaux de la proposition de M. HINCELIN Arthur, concernant la mise à disposition de la salle de la mairie pour des jeux de sociétés avec les enfants du village.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal a confié cette responsabilité et la mise en place de ces activités à M. HINCELIN Arthur. Il devra s'assurer que la salle reste en bon état. Seuls les enfants de Latilly pourront y participer. A charge pour lui d'assurer le bon déroulement de ces activités.

La séance est levée à 20h08

La secrétaire de séance,
Maryse SMRCKA

Le Maire,
Georges FRAEYMAN